

Salarié d'une association

Par giorgio, le 02/11/2010 à 13:53

Bonjour,

Avant de poser mes questions, voici une représentation de ma situation actuelle : Je suis salarié d'une association loi 1901, que nous nommerons association A. Cette association fait partie d'une U.E.S. dont font partie également deux autres associations B et C (parmi d'autres).

Je suis salarié de l'association A, mais payé par l'association B à titre de subvention. Le président de mon association étant peu présent, je gère l'assocation seul depuis quelques années, à l'exception des finances. Et tout fonctionnait bien jusqu'à maintenant.

Le problème est que le président de l'U.E.S. vient de changer, et que le nouveau veut plus ou moins mettre la main sur mon association très importante dans l'organisation.

Il veut donc imposer à mon président de déléguer ses pouvoirs au président de l'association C qu'il a réussi à faire élire (un bon ami à lui...), prétextant que son manque de présence empêche un bon contrôle de mon travail.

Ce fameux président n'est pas adhérent de notre association, il est bénévole puisque président de l'association C.

Question n°1 : est-ce légal qu'un président lègue ses pouvoirs de cette manière-là à un nonsalarié ?

Question n°2 : S'il ne peut léguer tous ses pouvoirs, peut-il laisser à la charge du président de l'association C le soin de contrôler mon travail ? Et donc de me donner des ordres contraires au bon fonctionnement de notre association ?

Question n°3 : si tout cela est légal, quelles sont les procédures à respecter pour que tout soit en règle ?

Merci d'avance de vos réponses.